

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Séance du 26 juin 2025

Le jeudi vingt-six juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. LABRANDE Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit le 16 juin 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 juin 2025.

Étaient présents : BEDUER Bernard, BORIES Serge, COCULA-BRUNET Chantal, COLDEFY David, PEIXOTO DA COSTA Christophe, DALET Frédéric, LABRANDE Patrick, LAFON Benoît, LEPOINT Jacqueline, NADAL Gérard, RUAMPS Philippe, VALLAT Claude formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 13 membres.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Absents : MARROU Dorothée

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Benoît LAFON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Benoît LAFON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, M. Le maire déclare la séance ouverte.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du 07 avril 2025**
- **Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Quercy-Bouriane**
- **Amortissement des comptes 204XX**
- **Délibération portant suppression et création de poste pour avancement de grade**
- **Eclairage public- OPERATION 42322EP- Remplacement Eclairage A01 P Mairie - 53PL Haut du Bourg**
- **Eclairage public- OPERATION 42323EP- Remplacement Eclairage A03 P MARZELLE - 9PL**
- **Logement Polygone- autorisation vente**
- **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025

Monsieur le maire demande si le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025, transmis avec la convocation, appelle des commentaires ou des demandes de modifications.

Ce document n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 21/2025 : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Quercy-Bouriane

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2021, le conseil communautaire de Quercy-Bouriane a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et la collaboration avec les communes membres. Cette élaboration a été engagée pour concrétiser un projet de territoire à l'échelle des 20 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 14 mai 2025, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi.

Conformément à l'article L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent de 3 mois pour rendre leur avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

À la suite de la consultation des personnes publiques associées et des conseils municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont :

- L'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue en septembre 2025 ;
- L'approbation du PLUi en conseil communautaire prévue en décembre 2025.

M. le maire expose les orientations du futur PLUi, qui remplacera le PLU actuel adopté en 2006. La réglementation actuelle demande que les documents d'urbanisme soient établis à l'échelle des communautés de communes. Au préalable, un S.C.O.T (schéma de cohérence territoriale) a été réalisé. C'est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. Donc ce S.C.O.T est à l'échelle du Pays Bourian, comprenant la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Communauté de Communes Cazals Salviac, et constitue la base pour l'établissement des PLUi de chaque communauté de communes.

Le PLUi doit être en conformité avec les réglementations actuelles et notamment la Loi ZAN (Zéro artificialisation nette), dont l'objectif est d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années, d'ici à 2031

Un autre objectif sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, est d'atteindre 600 habitants supplémentaires sur la prochaine décennie. Plusieurs facteurs vont rentrer en compte comme la dynamique économique, la dynamique de natalité (moins de naissance).

Il faut donc travailler sur l'attractivité du territoire. Il faudra produire des logements nouveaux ou transformer des locaux, type granges, qui n'ont plus vocation à l'agriculture. Le dernier objectif est de redensifier les bourgs centre. Il y a de nombreuses bâtisses qui sont désertées ou rarement ouvertes comme résidences secondaires. Ce document va permettre aux collectivités de bénéficier d'outils pour engager une dynamique de re densification en particulier avec des outils fiscaux, comme l'augmentation de taxe sur des locaux inoccupés. Cela se couple également avec le lancement de l'O.P.A.H (opération programmée pour l'amélioration de l'habitat. Cependant, les aides sont suspendues pour le moment par l'Etat.

Avec tous ces éléments, il a donc été rédigé un règlement qui va décrire zone par zone les possibilités de projet.

Sur la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, il y avait environ 6 hectares de zone à urbaniser depuis 2006. Seulement 1.5 hectare a été urbanisé en 20 ans, au rythme de 1 à 3 permis de construire par an en moyenne.

Pour inciter les administrés à vendre et à faire construire, une taxation plus importante pourra être mise en place par les collectivités sur les terrains constructibles.

M. le maire détaille zone par zone le futur PLUi.

Il remarque qu'un bâtiment situé au lieu-dit Camps Del Mas a été omis et doit être répertorié dans les changements d'affectation possible ainsi que le pigeonnier situé au lieu-dit « Combe Folle ».

Il informe l'assemblée qu'une enquête publique sera réalisée

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et suivants, R.153-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-132 du 13 octobre 2021 prescrivant le PLUi et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté, composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du règlement écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des annexes et pièces administratives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour et 1 abstention (F. DALET)

- **D'émettre** un avis **FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ;
- **De demander** que les observations suivantes à la présente délibération soient prises en compte :
 - ⇒ Repérer la grange située sur la parcelle F48 lieu-dit Camp Del Mas pour un changement d'affectation ;
 - ⇒ D'enlever le bâtiment repéré sur la parcelle C17 au lieu-dit Combe Folle et de rajouter le pigeonnier situé sur la parcelle C 736, comme petit patrimoine remarquable.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°22/2025 : Amortissement des comptes 204XX

Monsieur le Maire rappelle que certaines immobilisations font obligatoirement l'objet d'amortissement quelque-soit le seuil de population et notamment concernant les subventions d'équipements versées. Il est donc prévu que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de :

- durée maximum de 5 ans si subvention accordée à une personne de droit privé (particuliers),
- durée maximum de 15 ans si organisme public,
- durée maximum de 15 ans pour les subventions (bien mobilier, matériel et études : compte 2041581).

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées imputées aux comptes 204XX.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées imputées aux comptes 204XX à un an.

M. COLDEFY explique que l'amortissement représente la perte de valeur d'un bien due à l'usure du temps ou l'obsolescence. La dotation aux amortissements est la somme que représente cette perte de valeur. Elle est estimée pour chaque exercice jusqu'à la fin de la durée d'usage du bien.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées imputées aux comptes 204XX à un an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération n°23/2025 : Délibération portant la suppression et la création de poste pour avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mai 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du fait qu'un agent est promouvable au grade d'Agent de maîtrise principal (5^{ème} échelon), il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'instituer** selon le dispositif suivant :
- **La suppression**, à compter du 1er juillet 2025, de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet au service technique
- **La création**, à compter de la même date, d'un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet relevant de la catégorie C au service technique.
- **De modifier** le tableau des effectifs de la façon suivante :

	Date et n° de délibération portant création de l'emploi ou modification du temps de travail	Statut	Catégorie	Grade	Service D'affectation	Durée Hebdomadaire du poste en H	Poste Budgété	Poste Pourvu/ Occupé	Poste Vacant
Filière Administrative	N° 51-2017 du 27 juillet 2017	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Secrétariat administratif	35h	1	1	
Filière Technique	N° 38-2019 du 17 juin 2019	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Technique	35h	1	1	
	N° - 2025 du 26 juin 2025	Titulaire	C	Agent de maîtrise principal	Technique	35h	1	1	
	N° 40-2020 du 18 juin 2020	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Ecole	27h	1	1	
	N°-2007 du 11 octobre 2007	Titulaire	C	Adjoint technique	Technique	35h	1	1	
	N°31-2024 du 19 août 2024	Contractuel article L.332-8 3° du Code Général de la fonction publique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	12h	1	1	
	N°32-2023 du 27 juillet 2023	Contractuel article L.332-8 3° du Code Général de la fonction publique	C	Adjoint technique	Ecole	7.93h annualisées	1	1	
	N°32- 2023 du 27 juillet 2023	Contractuel article L.332-8 3° du Code Général de la fonction publique	C	Adjoint technique	Ecole	6.34h Annualisées	1	1	
Filière Médico-sociale	N° 40-2020 du 18 juin 2020	Titulaire	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Ecole	27h	1	1	

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **De charger** Monsieur le maire ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 juillet 2025.

Délibération n°24/2025 : OPERATION 42322EP- Remplacement Eclairage A01 P Mairie - 53PL Haut du Bourg

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet *Remplacement Eclairage A01 P Mairie - 53PL* cité en objet.

M. VALLAT explique qu'il a été décidé de remplacer tout l'éclairage public. Le projet a été regardé la semaine dernière et il a été remarqué quelques petits points à éclaircir notamment sur la place du Foirail. Un enfouissement des réseaux a été proposé sur la voirie qui vient d'être refaite sur une longueur d'environ 25 m.

M. VALLAT a proposé une autre possibilité, qui serait de partir du poteau 37 pour alimenter les poteaux 162, 163 et 164 en haut du Foirail.

TE46 a retenu cette proposition, surtout pour préserver la voirie neuve.

M. le maire dit que malgré les imperfections du projet, qui seront à revoir, il convient de délibérer pour que TE46 poursuive les études et soumettent un chiffrage. Le projet définitif sera transmis par la suite.

M. le maire rappelle qu'il avait été décidé de transférer la compétence éclairage public à TE46 ce qui permettait d'avoir des subventions plus importantes sur ces projets. Ces travaux n'avancent pas aussi vite qu'espérer.

Deux tranches ont déjà été réalisées avant ces deux tranches ci, qui devraient se terminer en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **Approuve** ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) **Souhaite** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025 ;
- 3) **S'engage** à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 4) **Autorise** la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- 5) **Autorise** la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Energie (CEE) générés par l'opération.

Délibération n°25/2025 : OPERATION 42323EP- Remplacement Eclairage A03 P MARZELLE - 9PL

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet *Remplacement Eclairage A03 P MARZELLE - 9PL* cité en objet. **M. VALLAT explique qu'il s'agit du poste situé à l'ancienne gendarmerie qui remonte jusqu'à l'embranchement du camping et la route de Duran. Cela représente 9 points lumineux. Le taux de subvention est de 80%.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **Approuve** ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) **Souhaite** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025,
- 3) **S'engage** à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 4) **Autorise** la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- 5) **Autorise** la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Energie (CEE) générés par l'opération.

Délibération n°26/2025 : Demande de cession d'un pavillon sis rue de la Cazelle- Polygone-autorisation de cette vente par la commune et fixation du prix de vente du terrain

M. le maire fait lecture d'un courrier reçu en fin d'année 2024 de l'interrégionale Polygone, S.A d'HLM informant la collectivité d'une demande d'achat d'un pavillon situé rue de la Cazelle- n°137, émise par M. et Mme DETEY, locataire depuis le 1^{er} mars 2021.

Polygone demande l'avis du conseil municipal sur cette demande et le prix du m² que la commune, propriétaire du terrain pour environ 312 m² de superficie) envisagerait sur cette opération.

M. le maire rappelle que fin 2022, Polygone avait reçu la demande d'une autre locataire pour acquérir son logement, mais cette vente n'a pas abouti. A cette occasion l'avis des domaines avait été sollicité et préconisé un prix de 17 euros le m².

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. et Mme DETEY souhaitent acquérir le pavillon qu'ils occupent,

Considérant que le pavillon est la propriété de Polygone mais qu'il a été construit sur un terrain, propriété de la commune,

Considérant que Polygone a sollicité la commune, sur demande de M. et Mme DETEY, pour qu'ils puissent acquérir l'ensemble,

Vu l'avis des Domaines du 03 mars 2023 ;

Vu le plan annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- **Autorise** la cession du pavillon sis n°137 rue de la Cazelle, parcelle section E n°1974-1982, propriété de Polygone, au profit de M. et Mme DETEY.
- 2- **Valide** le prix de cession du terrain à 17€ le m² ;
- 3- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 4- **Précise** que les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge du demandeur.
- 5- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget principal.

Questions diverses :

Projet école : Le SIVU de la Vallée du Céou vient d'obtenir le permis de construire. Le panneau a été installé sur le terrain. Il rappelle que la future école n'est pas en zone inondable, qu'elle n'est pas sur pilotis. Les financements demandés auprès de l'Etat ont été obtenus, à savoir 1 700 000 euros pour un projet de 3 145 000 euros HT. Le département subventionnera à hauteur de 296 000 euros. Il reste en attente les subventions de la Région, de la caisse d'allocations familiales et de la Communauté de Communes Quercy Bouriane. A ce jour, il y a donc un financement acté de 63%. Ce qui aura pour effet, de réduire les appels de cotisations auprès des communes membres. M. BORIES demande si toutes les communes cotisent et notamment la commune de Frayssinet.

M. le maire répond qu'ils y sont contraints.

Il rappelle la procédure au cas où une commune souhaiterait quitter le SIVU. Il faut une délibération dans ce sens de la commune concernée. Il faut que le conseil du SIVU accepte la sortie de la dite commune et enfin que chaque commune délibère pour la sortie. L'accord pour le retrait de la commune doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Une réunion du SIVU se déroulera le 30 juin pour remodifier le plan de financement ainsi que pour valider le projet définitif de l'école.

Piscine : Fin avril, la piscine a été repeinte en régie. Malheureusement, cette peinture n'a pas résisté. Elle a cloqué et parsemée l'eau de particules de peinture. Il a donc été décidé en accord avec le gérant du camping, de la refaire sur les deux dernières semaines du mois de juin. Lundi la piscine a été remise en eau, il faut compter 3 à 4 jours.

La pompe à chaleur a été installée. Ouverture officielle au public le samedi 28 juin 2025.

Jumelage : M. le maire fait le bilan du jumelage qui s'est déroulé du 29 mai au 1^{er} juin 2025. Le bilan des dépenses à la charge de la commune, s'élève à 1393.75€. Le dernier déplacement remonte à 2018. Les dépenses ont été minimisées du fait de l'absence de location d'un grand bus. Le mini bus de la commune a été utilisé et un second a été loué auprès d'Intermarché. M. le maire rappelle qu'une délibération a été prise lors de la séance précédente afin de pouvoir rembourser les frais engagés par un élu. M. le maire ayant avancé, pour le compte de la commune, l'essence et le péage du trajet retour, se fera donc rembourser.

Mme LEPOINT informe que la commune de Saint-Germain-sur ille a offert un rosier qui a été planté à l'angle de l'école.

Fête des écoles : Demain se déroulera la fête des écoles à la salle des fêtes. A cette occasion, la cour de l'école a été mise à disposition.

Football : Tournoi des vétérans samedi 28 juin au stade Guy Mériquet.

Marché d'été : Premier marché de la saison le dimanche 6 juillet 2025. Un apéritif sera offert par la commune le dimanche 24 août.

Anniversaire du Club de football : L'étoile sportive de football fêtera ses 60 ans le 13 juillet 2025.

Vide grenier : organisation du 35^{ème} vide grenier organisé par le comité des fêtes.

Trail du Céou : Le samedi 02 août 2025 au stade, organisé par l'AC Gigouzac/St Germain

Fête de l'eau : Fête de l'eau au plan d'eau, organisé par le comité des fêtes avec un marché gourmand et un spectacle financé par la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Fête votive : la fête se déroulera du vendredi 29 août au lundi 1^{er} septembre 2025. Le traditionnel dépôt de gerbe aura lieu le dimanche 31 août 2025 à 11h30.

Eglise : à partir du 7 juillet l'entreprise Moulène va attaquer les travaux de l'Eglise.

Centre technique du Département : L'acquisition du centre technique du Département est en cours de négociation, dans l'idée d'aboutir avant la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 20 heures 36 minutes.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Patrick LABRANDI

Benoît LAFON

